

Service Police municipale
Réf agent RH

OBJET : AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL ET INTERDISANT L'USAGE DE CONTENANTS EN VERRE OU EN DUR LORS DU « BAL DU 13 JUILLET » SQUARE JEAN MERMOZ LE 13 JUILLET 2025 DE 15h00 à 23h00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.3341-1,
Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu la circulaire NOR/INT/B/05B004/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,
Vu le règlement sanitaire départemental mis à jour en novembre 2008 et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,
Vu l'arrêté N°2023/18 du 4 avril 2023 réglementant les conditions d'utilisations des squares et aires de jeux,
Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,
Vu l'arrêté N°2024/105 du 5 décembre 2024 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets jetables et vendus sur place dans le square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, à l'occasion du « Bal du 13 juillet ».
Considérant T les risques accrus de l'usage des contenants en verre ou en dur pour la sécurité des personnes, tant pour les risques de coupures, que pour l'usage détournée en arme par destination qu'il peut en être fait,
Considérant que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion du « Bal du 13 juillet ».
Considérant toute l'utilité de réglementer la consommation et l'usage des contenants en verre ou en dur à l'intérieur du Square Jean Mermoz, à l'occasion du « Bal du 13 juillet ».

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La consommation d'alcool en gobelets jetables vendus sur place, sera autorisée à l'occasion du « Bal du 13 juillet », dans le Square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, le samedi 13 juillet 2025 de 15h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur, sont proscrits à l'intérieur du square Jean Mermoz, lors du « Bal du 13 juillet ».

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 19 février 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 11 Mars 2025

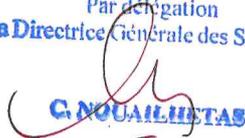
Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025.0219 Arr 2025 - 15 AR

Publié le ... 11 Mars 2025



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services



C. NOUAILHETAS